

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**Acquisition de végétaux et fournitures en vue de la plantation de haies et d'arbres champêtres sur le territoire du département de l'ARDECHE**

---

**Union des Forêt et des Haies Auvergne Rhône Alpes**  
Maison de la Forêt et du Bois  
10 Allée des Eaux et Forêts  
63370 LEMPDES

## SOMMAIRE

1. Préambule.....	3
2. Le programme de plantations	3
3. Objet du marché.....	3
4. Fréquence des commandes et modalités de livraison .....	4
5. Caractéristiques techniques du marché .....	5
LOT 1 – FOURNITURE, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DES JEUNES PLANTS CHAMPÊTRES DE PROVENANCE D'ORIGINE MASSIF CENTRAL .....	5
Lot 2 : FOURNITURE, CONDITIONNEMENT, LIVRAISON DE JEUNES PLANTS CHAMPÊTRES DE PROVENANCE ZONE MEDITERRANEEENNE .....	8
LOT 3 – FOURNITURE, CONDITIONNEMENT, LIVRAISON DE DALLES ET OU ROULEAUX DE PAILLAGE BIODEGRADABLES .....	12
LOT 4 - CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DE PROTECTION CONTRE LE GIBIER	13
ANNEXES .....	
ANNEXE 1 : LOCALISATION SECTEURS DE LIVRAISON.....	15

## 1. Préambule

L'Union des Forêts et des Haies Auvergne Rhône Alpes est une association loi 1901. Par le biais de son service « la Mission Haies », elle porte des programmes en faveur de la haie sur l'ensemble de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Dans le cadre du présent marché, l'Union des Forêts et des Haies Auvergne Rhône Alpes (service Mission Haies) a en charge l'achat des plants et fournitures pour réaliser des plantations de haies, des alignements d'arbres, des bosquets, de l'Agroforesterie intra parcellaire sur le département de l'Ardèche, dans le cadre de la mesure 208 du Feader.

## 2. Le programme de plantations

### Article 1 – Contexte du marché

Les plantations de haies en Ardèche sont historiquement limitées.

Depuis 2021, la dynamique s'intensifie grâce à l'engagement conjoint de la Chambre d'Agriculture, de la UFHAURA-Mission Haies et d'autres acteurs de l'Ardèche permettant une plantation plus massive dans le cadre des dispositifs « Plan de relance » et « Pacte en faveur de la haie ».

Le présent marché s'inscrit dans cette continuité et bénéficie d'un financement au titre de la mesure 208 du FEADER, animée par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Le programme vise à promouvoir les rôles de la haie en agriculture pour faciliter son appropriation par les exploitants agricoles et à améliorer les pratiques de gestion.

#### Contenu du programme

Le consortium (l'UFHAURA- Service Mission Haies, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche propose à tout agriculteur de son territoire qui en fait la demande un accompagnement technique et financier à la plantation de haie.

Différents types de projets sont possibles : haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés etc...  
Le Consortium se charge d'accompagner le porteur de projet en proposant un projet technique (qui précise la localisation, les espèces, les itinéraires techniques nécessaires) répondant aux enjeux de l'exploitant.

UFHAURA- Service Mission Haies se charge de fournir les plants, les protections contre le gibier et les animaux d'élevage ainsi que le paillage tels qu'ils auront été définis avec le porteur de projet.

## 3. Objet du marché

Le marché concerne 5 lots :

LOT1 – Fourniture, Conditionnement et Livraison de Plants champêtres de provenance d'origine Massif Central

LOT2 – Fourniture, Conditionnement et Livraison de Plants champêtres de provenance d'origine Zone Méditerranéenne

LOT3 – Fourniture, Conditionnement et Livraison de dalles et ou rouleaux de paillages biodégradables

LOT4 - Fourniture, Conditionnement et Livraison de Protections contre le gibier

## 4. Fréquence des commandes et modalités de livraison

Les bons de commandes seront édités au cours du deuxième semestre calendaire pour une livraison début Novembre, sauf hiver 2025/2026 ou la livraison sera décidée d'un commun accord entre le prestataire et l'UFHAURA-service Mission Haies.

UFHAURA- Service Mission Haies transmettra lors de la commande pour chaque lot :

- Le nombre de plants champêtres par essence et par provenance d'origine Massif central
- Le nombre de plants champêtres (typé AGROFORESTERIE) par essence et par provenance d'origine Massif central
- Le nombre de plants champêtres par essence et par provenance d'origine Zone Méditerranéenne
- Le nombre de plants champêtres (typé AGROFORESTERIE) par essence et par provenance d'origine Zone Méditerranéenne
- Le nombre de gaines à gibier par type et le nombre de tuteurs par type
- Le nombre de dalles et ou de rouleaux de paillages biodégradables par type

De plus, les données précisées ci-dessus seront individualisées par dossier correspondant à chaque planteur recensé par UFHAURA- Service Mission Haies. **Ainsi, les prestataires préciseront leur modalité de conditionnement : « en vrac » ou « individualisé au projet ».**

UFHAURA- Service Mission Haies indiquera les dates, lieux et créneaux de livraison pour les lots 1 à 5 lors de la commande. UFHAURA- Service Mission Haies s'engage à communiquer le lieu ou les lieux de livraison qui seront localisés dans le département, au minimum 15 jours avant la date de livraison. Cette date pourra être discutée avec le prestataire.

Le prestataire indiquera le délai maximum de livraison.

Les prestataires s'engagent à respecter ces dates et créneaux horaires pour ne pas mettre en péril le fonctionnement du programme et la viabilité des plants. Également, les prestataires s'assureront d'avoir le matériel nécessaire au déchargement des camions (transpalettes, monte-charge, gerbeur etc.),. L'UFHAURA- Service Mission Haies n'étant pas équipée de ce type de matériel.

UFHAURA - Service Mission haies et les structures du consortium, une fois les livraisons réalisées, assureront la distribution des fournitures auprès des planteurs.

## 5. Caractéristiques techniques du marché

### Description des fournitures

#### LOT 1 – FOURNITURE, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DES JEUNES PLANTS CHAMPÊTRES DE PROVENANCE D'ORIGINE MASSIF CENTRAL

##### PROVENANCE ET QUALITÉ DES PLANTS

Les plantations concernées par ce présent marché se situeront sur le département de l'ARDECHE concerné par deux provenances d'origine (Massif central et Zone Méditerranéenne). De ce fait la commande des plants nécessite deux lots distincts par origine de provenance.

Le LOT 1 portera sur la provenance d'origine Massif Central définie dans le référentiel technique du label « végétal local ».

La fourniture des plants champêtres devra répondre à minima 50 % au label végétal local. Les semences des végétaux devront avoir été récoltées et produites suivant le référentiel technique du label végétal local pour garantir l'origine biogéographique locale des végétaux. Si les végétaux ne sont pas labellisés, l'équivalence devra être démontrée sur la base d'un dossier technique reprenant les critères du label Végétal local.

Le fournisseur s'engage à fournir dans sa réponse technique, sur les documents de vente et sur les étiquettes, les informations obligatoires de l'étiquetage Végétal local (cf. Article 6 du référentiel technique Végétal local) ainsi que les avis de labellisation (1) du label. Les récoltes, la production et la traçabilité des végétaux devront respecter l'ensemble des règles obligatoires de ce référentiel technique.

Le fournisseur s'engage à décrire dans sa réponse technique les efforts qui seront mis en œuvre pour s'approvisionner en graines récoltées dans la région d'origine définie ci-dessus suivant le référentiel de la marque « Végétal local » : collecte des graines en milieu naturel de la part du pépiniériste-collecteur, achat des graines à des collecteurs de graines marqués « Végétal local » ou équivalent (nom des collecteurs, sous-traitance à des collecteurs).

En cas d'impossibilité technique de fournir des Végétaux du label « Végétal local » d'origine Massif Central pour une année donnée, le bénéficiaire du marché devra faire valider par le commanditaire les origines proposées, pour les essences forestières, les origines MFR et pour la marque « Végétal local » des origines de régions voisines.

##### QUALITÉ DES VÉGÉTAUX

Les végétaux devront respecter les règles du fascicule 35 : les végétaux sont élevés dans des conditions de sol et de climat compatibles avec celles du lieu de plantation.

Le prestataire précisera dans son mémoire technique son engagement dans un écolabel le cas échéant ainsi que les conditions de mise en culture et décrira les efforts mis en œuvre pour favoriser la résistance des plants à la sécheresse et la sobriété dans l'usage des intrants (eau, phytosanitaire, engrais...).

Concernant la description des végétaux, les végétaux doivent être de qualité loyale et marchande, ils devront être sains, sans parasite ou maladie. Les végétaux devront être conformes en genre et espèce. Les végétaux devront être labellisés « Végétal local » pour à minima 50 % ou dossier technique équivalent pour garantir que les graines récoltées pour la production des plants proviennent de la région d'origine où a lieu l'implantation du projet et que le patrimoine génétique soit diversifié.

Ces exigences d'origine de collecte et de diversité garantiront les qualités nécessaires aux objectifs de restauration de la biodiversité.

Descriptif attendu :

**Plants origine MASSIF CENTRAL :**

Conditionnement : Racines nues autant que possible

Diamètre au collet : 5 mm minimum , 10 mm attendu

Hauteur : 40/60 cm

Longueur du système racinaire : minimum 20 cm

Plants agroforestiers : inclu les critères précédents auxquels s'ajoutent une rectitude de la tige, mono tige stricte, Hauteur sur diamètre inférieur à 80, un bourgeon terminal de bonne qualité et gros et aucun coude ou malformation au sol. Hauteur 60/80 cm.

## DESCRIPTION DES FOURNITURES VÉGÉTALES

Conditionnement : par planteur (selon le bon de commande) ; les plants sont regroupés en bottes étiquetées par essence, protégés avec soin et emballés distinctement par planteur.

## LISTE DE PLANTS REGION DE PROVENANCE MASSIF CENTRAL

NOM LATIN	NOM FRANCAIS
Acer campestre	Érable champêtre
Acer monspessulanum	Erable de Montpellier
Acer pseuoplatanus	Erable sycomore
Acer platanoïdes	Érable plane
Alnus cordata	Aulne cordé
Alnus glutinosa	Aulne glutineux
Carpinus betulus	Charme commun
Castanea sativa	Châtaignier
Cornus mas	Cornouiller mâle
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin
Corylus avellana	Noisetier commun
Crataegus monogyna	Aubépine à un style
Euonymus europeaeus	Fusain d'Europe
Ficus carica	figuier
Frangula alnus	Bourdaine
Fraxinus excelsior	Frêne élevé
Ilex aquifolium	Houx commun
Juglans regia	Noyer royal
Ligustrum vulgare	Troène commun

# Mission Haies

Union des Forêts et des Haies  
Auvergne Rhône Alpes



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sylvestre
<i>Mespulus germanica</i>	Neflier
<i>Morus alba</i>	Murier blanc
<i>Morus nigra</i>	Murier noir
<i>Olea europaea</i>	Olivier sauvage/ oleastre
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre
<i>Prunus avium</i>	merisier
<i>Prunus domestica</i>	Prunier sauvage
<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier de Ste Lucie
<i>Prunus spinosa</i>	prunelier noir
<i>Prunus dulcis</i>	Amandier
<i>Pyrus communis</i>	Poirier commun
<i>Pyrus spinosa</i>	Poirier à feuille d'amande
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescens
<i>Rhamnus alaternus</i>	Nerprun alaterne
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif
<i>Rosmarinus officinalis</i>	Romarin
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux
<i>Salix aurita</i>	saule à oreillette
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des Oiseleurs
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier Domestique
<i>Sorbus torminalis</i>	Sorbier torminal
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul cordé
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à feuilles larges
<i>Ulmus laevis</i>	Orme lisse
Orme resistant variété « lutèce »	
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier

## LOT 2 – FOURNITURE, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DES JEUNES PLANTS CHAMPÊTRES DE PROVENANCE D'ORIGINE ZONE MEDITERRANEEENNE

### PROVENANCE ET QUALITE DES PLANTS

Les plantations concernées par ce présent marché se situeront sur le département de l'ARDECHE concerné par deux provenances d'origine (Massif central et Zone Méditerranéenne). De ce fait la commande des plants nécessite deux lots distincts par origine de provenance.

Le LOT 2 portera sur la provenance d'origine Zone Méditerranéenne définie dans le référentiel technique du label « végétal local ».

La fourniture des plants champêtres devra répondre à minima 50 % au label végétal local. Les semences des végétaux devront avoir été récoltées et produites suivant le référentiel technique du label végétal local pour garantir l'origine biogéographique locale des végétaux. Si les végétaux ne sont pas labellisés, l'équivalence devra être démontrée sur la base d'un dossier technique reprenant les critères du label Végétal local.

Le fournisseur s'engage à fournir dans sa réponse technique, sur les documents de vente et sur les étiquettes, les informations obligatoires de l'étiquetage Végétal local (cf. Article 6 du référentiel technique Végétal local) ainsi que les avis de labellisation (1) du label. Les récoltes, la production et la traçabilité des végétaux devront respecter l'ensemble des règles obligatoires de ce référentiel technique.

Le fournisseur s'engage à décrire dans sa réponse technique les efforts qui seront mis en œuvre pour s'approvisionner en graines récoltées dans la région d'origine définie ci-dessus suivant le référentiel de la marque « Végétal local » : collecte des graines en milieu naturel de la part du pépiniériste-collecteur, achat des graines à des collecteurs de graines marqués « Végétal local » ou équivalent (nom des collecteurs, sous-traitance à des collecteurs).

En cas d'impossibilité technique de fournir des Végétaux du label « Végétal local » d'origine Massif Central pour une année donnée, le bénéficiaire du marché devra faire valider par le commanditaire les origines proposées, pour les essences forestières, les origines MFR et pour la marque « Végétal local » des origines de régions voisines.

### QUALITÉ DES VÉGÉTAUX

Les végétaux devront respecter les règles du fascicule 35 : les végétaux sont élevés dans des conditions de sol et de climat compatibles avec celles du lieu de plantation.

Le prestataire précisera dans son mémoire technique son engagement dans un écolabel le cas échéant ainsi que les conditions de mise en culture et décrira les efforts mis en œuvre pour favoriser la résistance des plants à la sécheresse et la sobriété dans l'usage des intrants (eau, phytosanitaire, engrais...).

Concernant la description des végétaux, les végétaux doivent être de qualité loyale et marchande, ils devront être sains, sans parasite ou maladie. Les végétaux devront être conformes en genre et espèce. Les végétaux devront être labellisés « Végétal local » pour à minima 50 % ou dossier technique équivalent pour garantir que les graines récoltées pour la production des plants proviennent de la région d'origine où a lieu l'implantation du projet et que le patrimoine génétique soit diversifié. Ces exigences d'origine de collecte et de diversité garantiront les qualités nécessaires aux objectifs de restauration de la biodiversité.

## Plants origine ZONE MEDITERANNEENNE :

Conditionnement : Plants à feuilles caduques : Races nues

Plants à feuilles persistantes : godet forestier d'une capacité de 300 et 400 cm cubes

Diamètre au collet : 5 mm minimum, 10 mm attendu

Hauteur : 40/60 cm

Longueur du système racinaire : minimum 20 cm

Plants agroforestiers : inclus les critères précédents auxquels s'ajoutent une rectitude de la tige, mono tige stricte, Hauteur sur diamètre inférieur à 80, un bourgeon terminal de bonne qualité et gros et aucun coude ou malformation au sol. Hauteur 60/80 cm.

## DESCRIPTION DES FOURNITURES VÉGÉTALES

Conditionnement : par planteur (selon le bon de commande) ; les plants sont regroupés en bottes étiquetées par essence, protégés avec soin et emballés distinctement par planteur.

## LISTE DE PLANTS REGION DE PROVENANCE ZONE MEDITERRANEEENNE

NOM LATIN	NOM FRANCAIS
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre
<i>Acer monspessulanum</i>	Érable de Montpellier
<i>Acer pseuoplatus</i>	Erable sycomore
<i>Acer platanoïdes</i>	Érable plane
<i>Alnus cordata</i>	Aulne cordé
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier
<i>Celtis australis</i>	Micocoulier de provence
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style
<i>Euonymus europeaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Ficus carica</i>	figuier
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine
<i>Fraxinus angustifolia</i>	Frêne oxyphylle
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé
<i>Fraxinus ornus</i>	Frêne à fleurs
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx commun
<i>Juglans regia</i>	Noyer royal
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier noble
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun
<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sylvestre
<i>Mespulus germanica</i>	Neflier
<i>Morus alba</i>	Murier blanc
<i>Morus nigra</i>	Murier noir
<i>Olea europaea</i>	Olivier sauvage/ oleastre
<i>Phillyrea angustifolia</i>	Filaire à feuille étroite
<i>Phillyrea latifolia</i>	Filaire à feuille large
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre

<i>Pistacia lentisque</i>	Pistachier lantisque
<i>Pistacia terebinthus</i>	Pistachier therebens
<i>Prunus avium</i>	merisier
<i>Prunus domestica</i>	Prunier sauvage
<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier de Ste Lucie
<i>Prunus spinosa</i>	prunelier noir
<i>Prunus dulcis</i>	Amandier
<i>Pyrus communis</i>	Poirier commun
<i>Pyrus spinosa</i>	Poirier à feuille d'amande
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescens
<i>Rhamnus alaternus</i>	Nerprun alaterne
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif
<i>Rosmarinus officinalis</i>	Romarin
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux
<i>Salix aurita</i>	saule à oreillette
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Salix purpurea</i>	saule pourpre
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des Oiseleurs
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier
<i>Sorbus torminalis</i>	Sorbier torminal
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul cordé
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à feuilles larges
<i>Ulmus</i>	glabra
<i>Ulmus</i>	laevis
Orme l resistant variété "lutèce"	
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier
<i>Viburnum tinus</i>	Viorne tin

## LIVRAISON DES FOURNITURES VÉGÉTALES - CONTRÔLE

L'UFHAURA- Service Mission Haies vérifiera la conformité vis à vis des exigences de traçabilité mentionnées ci-dessus :

- Les noms scientifiques (genre espèce),
- Le nombre de végétaux et leur étiquetage complet respectant le référentiel technique du label « Végétal local » (cf. Article 6 du référentiel technique) ;
- Le certificat de traçabilité et l'avis de labellisation du comité de marque du label « Végétal local » (ou dossier technique équivalent) pour l'espèce et la région d'origine considérée.

Suivant les exigences du label « Végétal local », le pépiniériste bénéficiaire du label s'engage en cas de contrôle à fournir un certificat de traçabilité reprenant les indications obligatoires à mentionner sur les étiquettes des végétaux labellisés (cf. référentiel technique article 6).

UFHAURA- Service Mission Haies communiquera la date et le site de la livraison groupée, ainsi que l'horaire de réception.

Le Prestataire respectera ces informations afin d'assurer le bon déroulement de la campagne de plantation, sous peine de pénalités de retard.

Le prestataire indiquera le délai maximum de livraison. Le fournisseur devra indiquer les modalités de conditionnement : par « porteur de projet » ou « vrac ».

## LOT 3- FOURNITURE, CONDITIONNEMENT, LIVRAISON DE DALLES ET OU ROULEAUX DE PAILLAGE BIODEGRADABLES

Afin d'assurer une meilleure reprise des plants et une croissance moins soumise à la concurrence contre les herbacées et de limiter l'évapotranspiration, UFHAURA-Service Mission Haies proposera aux planteurs de pailler leurs futures plantations.

Conditionnement : par planteur (selon le bon de commande) ; les fournitures sont regroupées en bottes ou fagots étiquetées distinctement ( nom du planteurs, quantité) par planteur.

Fourniture	Descriptif
feutre de paillage biodégradable sans polymère ni film issu de produit pétrolier.	rouleau de 110 m de large longueur 50 m, densité minimum 1400 gr m <sup>2</sup> , durabilité 36 mois minimum
PAILLAGE 100% BIODEGRADABLE en rouleau PLA (Poly Lactic Acid)	épaisseur 80 micron , durabilité 36 mois minimum, largeur 1,10 m longueur 100 ml
Collerette PAILLAGE 100% BIODEGRADABLE PLA (Poly Lactic Acid)	épaisseur 80 micron, durabilité 36 mois minimum largeur 30 cm de côté fendue
Dalle biodégradable	densité minimum 1200 gr m <sup>2</sup> , dimension 100 cm de côté, fendue ou languette détachable

Le prestataire fournira à la demande de UFHAURA- Service Mission Haies, les fiches techniques des produits proposés et précisera le lieu de fabrication des paillages proposés le cas échéant.

### LIVRAISON DU PAILLAGE - CONTRÔLE

UFHAURA- Service Mission Haies vérifiera :

- Le conditionnement tel que décrit dans le mémoire technique
- UFHAURA- Service Mission Haies communiquera la date, le créneau horaire et le lieu pour la livraison des fournitures. Le lieu sera situé sur le territoire du département de l'Ardèche.

Le Prestataire respectera ces informations afin d'assurer le bon déroulement de la campagne de plantation, sous peine de pénalités de retard.

Le prestataire indiquera le délai maximum de livraison. Le fournisseur devra indiquer les modalités de conditionnement : par « porteur de projet » ou « vrac ».

Également, le prestataire s'assurera d'avoir le matériel nécessaire au déchargement des camions (transpalettes, monte-charge, gerbeur etc.), UFHAURA-Service Mission Haies n'étant pas équipée de ce type de matériel.

## LOT 4 – FOURNITURE, CONDITIONNEMENT, LIVRAISON DE PROTECTIONS CONTRE LE GIBIER

Afin de limiter les risques d'abrutissement par le gibier (lapins, lièvres, chevreuils), et de créer un micro-climat favorable à la croissance du jeune plant, UFHAURA - service Mission Haies propose aux planteurs situés dans des secteurs à pression de gibier forte, de protéger leurs plants par des manchons de protections maintenus par des tuteurs ou échalas.

### DESCRIPTION DES FOURNITURES

Conditionnement : par planteur (selon le bon de commande) ; les fournitures sont regroupées en bottes ou fagots étiquetées distinctement ( nom du planteurs, quantité) par planteur.

Nature Des Produits	Descriptif (dimensions approximatives)
<b>GAINES DE PROTECTION A GIBIER</b>	
Gaine de protection petit gibier biodégradable sans composé PLA ou pétrolier	60 cm (H) x 20x20cm de côté, densité 400 gr /m <sup>2</sup> ajourée sur toute la hauteur
Gaine protection contre le grand gibier plastique	120 cm (H) x 20x20 cm de côté ajouré sur toute la hauteur maille de 4.5 x 4.5 mm
Gaine protection contre le petit gibier plastique	Diamètre 30 cm Hauteur 60 cm maille de 2.5 x 2.5 mm
<b>TUTEURS ET ECHALAS</b>	
Tuteur acacia épingle	80 cm (H) et 25*25 mm de côté
Tuteur acacia – Epingle	150 cm (H) et 22*22 mm de côté
Tuteur bambou	90 cm (H) et 8/10 mm de diamètre

Le prestataire précisera la composition des gaines à gibier.

Le prestataire pourra proposer des gaines issues de matériaux biosourcés (issus de matières organiques renouvelables).

Son mémoire technique devra préciser à minima :

- La hauteur
- Le diamètre
- La dimension de la maille
- La durée de vie du produit
- La composition exacte des gaines et leurs lieux de fabrication le cas échéant

### LIVRAISON DES PROTECTIONS CONTRE LE GIBIER - CONTRÔLE

UFHAURA- service Mission Haies vérifiera :

- Le conditionnement tel que décrit dans le mémoire technique
- UFHAURA- Service Mission Haies communiquera la date, le créneau horaire et le lieu pour la livraison des fournitures. Le lieu sera situé sur le territoire du Département de l'Ardèche.

Le Prestataire respectera ces informations afin d'assurer le bon déroulement de la campagne de plantation, sous peine de pénalités de retard.

Le prestataire s'assurera d'avoir le matériel nécessaire au déchargement des camions (transpalettes, monte-chARGE, gerbeur etc.), UFHAURA-Service Mission Haies n'étant pas équipée de ce type de matériel.

Le prestataire indiquera le délai maximum de livraison. Le fournisseur devra indiquer les modalités de conditionnement : par « porteur de projet » ou « vrac ».

**ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE LIVRAISONS**

